



## Peut-on renoncer par avance à une partie de ses droits successoraux ?

Vérfié le 28 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, sous certaines conditions. Un **héritier réservataire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12674>) peut s'engager à ne pas contester les donations ou **legs** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15809>) qui pourraient le priver de sa part d'héritage. Pour cela, il doit signer un pacte successoral (appelé aussi *renonciation à l'action en réduction*) devant 2 notaires.

### De quoi s'agit-il ?

Si vous êtes **héritier réservataire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12674>) vous pouvez vous engager à ne pas contester les donations ou **legs** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15809>) qui pourraient vous priver de votre part de **réserve** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31592>). Pour cela, vous devez établir un pacte successoral (appelé aussi *renonciation à l'action en réduction*).

Le pacte successoral peut porter sur une partie ou sur la totalité de votre part de **réserve** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31592>).

Le pacte successoral peut être utilisé, par exemple, par une famille dans laquelle un enfant est handicapé. Les autres enfants s'engagent à ne pas remettre en cause les donations et legs faits à son profit, même s'ils les privent de leurs parts de réserve.

➔ **À savoir** : le pacte successoral est une renonciation à l'action en réduction, mais pas une renonciation à la succession. Vous conservez votre qualité d'**héritier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12469>).

### Comment s'y prendre ?

Il faut établir un pacte successoral. C'est un document rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont le contenu peut avoir la même force qu'une décision judiciaire. Le pacte successoral doit être signé devant 2 notaires.

Où s'adresser ?

- **Notaire** [↗ \(http://www.notaires.fr/fr/annuaires-notaire\)](http://www.notaires.fr/fr/annuaires-notaire)

### Coût

Vous devrez payer des **frais de notaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17701>) pour établir un pacte successoral. Le montant des **honoraires** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14736>) est fixé par le notaire.

Où s'adresser ?

- **Notaire** [↗ \(http://www.notaires.fr/fr/annuaires-notaire\)](http://www.notaires.fr/fr/annuaires-notaire)

### Peut-on revenir sur sa décision ?

Si vous avez renoncé à votre part d'héritage en signant un pacte successoral, vous pouvez revenir sur votre décision dans les 3 cas suivants :

- La personne dont vous avez vocation à hériter ne remplit pas ses **obligations alimentaires** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54921>) envers vous (exemple : parent qui ne pourvoit pas aux besoins de son enfant)
- Au jour de l'ouverture de la succession, vous êtes dans le besoin
- Le bénéficiaire de la part de réserve à laquelle vous avez renoncé s'est rendu coupable d'un **crime** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49229>) ou d'un **délit** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R49229>) contre vous.

Pour demander l'annulation d'un pacte successoral, vous devez **saisir le tribunal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851>).

### Textes de référence

- Code civil : articles 929 à 930-5 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165579&cidTexte=LEGITEXT000006070721\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165579&cidTexte=LEGITEXT000006070721)  
*Renonciation anticipée à l'action en réduction*

### COMMENT FAIRE SI...

- **J'organise ma succession** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17649>)

Tous les Comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)

